

Ref : DOMS-1225-13020-D
DOMS/PH-PDS/AAP/N°2025-005

DECISION

**fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux
relevant de l'ONDAM spécifique « personnes confrontées à des difficultés spécifiques »
de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé
au cours du premier trimestre 2026**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-8 et R. 313-4 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la modification de procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

Considérant l'instruction budgétaire du 7 août 2025 et les mesures nouvelles identifiées ;

Considérant le besoin identifié pour la création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité dans le département de Vaucluse ;

Considérant le besoin identifié pour la création de place d'appartement de coordination thérapeutique dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;



Considérant le besoin identifié pour la création de places d'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant la nécessité de redéployer des places de Lits haltes soins santé dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence, du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes, de la Directrice départementale des Bouches-du-Rhône ainsi que du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : les appels à projets médico-sociaux seront organisés au cours du premier trimestre 2026 selon le calendrier prévisionnel suivant :

Catégories de service ou d'établissement médico-social concernées	Public concerné par l'établissement ou le service médico-social	Nombre de places	Territoire	Mois de l'avis d'appel à projet
Appartement de coordination thérapeutique (ACT)	Personnes atteintes de pathologies chroniques sévères et en situation de vulnérabilité psychologique et/ou sociale. Certains ACT prennent en charge des mineurs atteints d'une pathologie chroniques sévère, accompagnés d'au moins un de leurs parents.	2 places	Alpes-de-Haute-Provence	Février 2026
Lits halte soins santé (LHSS)	Personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale mais est incompatible avec la vie à la rue.	9 places	Bouches-du-Rhône	Février 2026
Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP)	Publics les plus éloignés des soins (personnes sans domicile ou domicile informels, hébergées, marginalisées, migrants...)	9 places	Alpes-Maritimes	Février 2026
Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP)	Publics les plus éloignés des soins (personnes sans domicile ou domicile informels, hébergées, marginalisées, migrants...)	20 places	Vaucluse	Février 2026

Article 2 : le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux à une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle et sous réserve des moyens alloués dans le cadre des arbitrages nationaux de la campagne budgétaire 2026. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03**

Article 3 : le Directeur de l'offre médico-sociale, le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale des Bouches-du-Rhône ainsi que le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 DEC. 2025



Sur le Directeur Général de l'ARS PACA
~ Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON